



Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 20 avril 2021/sba

Préavis municipal No 2021 / 06

Point porté à l'ordre du jour de la séance du 11 mai 2021

Approbation des statuts de l'Association Intercommunale pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

La revitalisation de la Petite Glâne est un projet visant 4 communes (Vallon, Missy, St. Aubin et Vully-les-lacs) et 2 cantons (Fribourg et Vaud). Cela représente 6'790 mètres linéaires de correction dont 2'310 mètres sur notre commune. Les travaux seront étalés sur 4 à 5 ans et débiteront sur notre commune à la fin 2021.

Objet du préavis :

Mise en place des statuts de l'association intercommunale pour la revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG).

Coûts

Coût total y compris les ponts : CHF 20'000'500.00.

Subsides et autres déductions :

Les subventions cantonales et fédérales s'élèvent à CHF 18'216'525.00.

Le sponsoring se monte à CHF 1'374'800.00 (provenance d'associations, Agrico,) Travail effectué par le comité directeur.

L'apport financier lié aux ventes de terrains est de CHF 722'500.00.

Le coût final estimé pour Vully-Les-Lacs se monte à CHF 236'163.00, y compris la réfection des ponts. Sont concernés : Marais Délé ; Les Vernes ; Rte cantonale Villars-le-Grands à moyen terme.

Conclusions :

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu le préavis municipal N° 2021 / 06,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

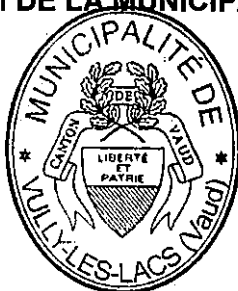
Décide :

- D'approuver les statuts de l'Association Intercommunale pour la Revitalisation de la Petite Glâne (AIRPG), tels que proposés.
- D'accepter la clef de répartition telle que présentée. La modification ne pourrait intervenir que par modification et approbation des 4 législatifs communaux. La répartition des coûts se fera de manière homogène sur la durée des travaux afin de garantir que le projet se fera entièrement et que chaque commune en soit responsable.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

B. Clerc



La Secrétaire

S. Baumann